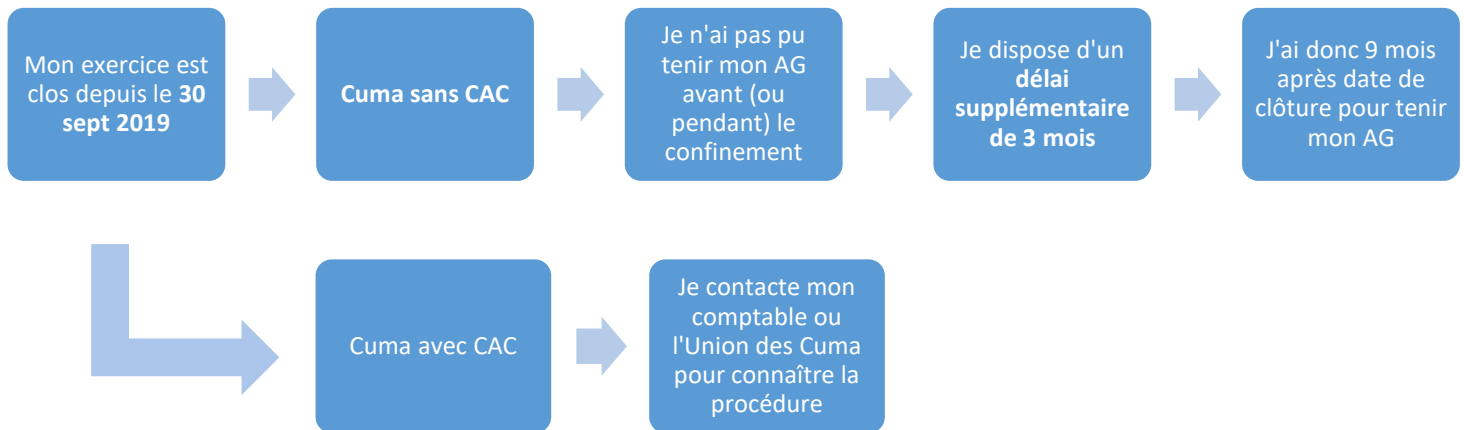


## Dans quels délais tenir son AG ?

Habituellement les Cuma disposent, d'après leurs statuts, d'un délai de 6 mois suivant la clôture de l'exercice comptable pour tenir leur Assemblée Générale. Des mesures d'urgence juridiques ont été votées dans le cadre de la crise sanitaire, notamment concernant la tenue des AG :



Par exemple :

- une Cuma qui clôture son exercice comptable au 31/12/2019 dispose du délai habituel de 6 mois + de la prorogation de 3 mois, elle a donc jusqu'au 30/09/2020 pour tenir son AG
- une Cuma qui clôture son exercice comptable au 31/10/2019 dispose du délai habituel de 6 mois + de la prorogation de 3 mois, elle a donc jusqu'au 31/07/2020 pour tenir son AG